

## **XIV. LES PROCHAINES ÉTAPES**

L'Uruguay Round aura un effet de libéralisation du commerce, qui favorisera une répartition et une utilisation plus efficaces des ressources, et donc contribuera à une hausse de la production et des revenus, ainsi qu'à une diminution des pressions exercées sur l'environnement.

Les négociations de l'Uruguay Round ont réussi à intégrer les préoccupations environnementales dans plusieurs des nouveaux accords, dont ceux concernant l'agriculture, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les subventions et les normes.

Les négociateurs ont cependant reconnu que restent en suspens bien des questions liées aux relations entre le commerce et l'environnement. Le Comité des négociations commerciales s'est donc engagé à établir un programme de travail d'ici le 15 avril 1994 et à formuler des recommandations concernant la structure institutionnelle appropriée à son exécution, qui seront soumis à l'approbation des ministres à Marrakech. Cet engagement est lié aux questions dont on a reconnu qu'elles exigent une analyse supplémentaire par le groupe de travail du GATT sur les mesures environnementales et le commerce international, qui s'est réuni pour la première fois en novembre 1991, aux travaux prévus à l'article XIV.B de l'Accord général sur le commerce des services, et aux questions pouvant découler des dispositions de l'ADPIC.

On prévoit que la Conférence ministérielle de Marrakech approuvera la création d'un comité sur le commerce et l'environnement. Le programme de travail de celui-ci comprendra des mesures commerciales à des fins environnementales (dont celles contenues dans les accords internationaux en matière d'environnement) et des mesures environnementales à effets marqués sur le commerce (dont les programmes d'emballage, d'étiquetage et de recyclage, et les écotaxes). L'analyse se concentrerait sur les relations entre ces mesures et les règles du commerce, les dispositions de transparence et les questions d'accès aux marchés. Figurent également à l'ordre du jour les questions de commerce de biens interdits par un pays et la relation entre le mécanisme de règlement des différends de l'OMC et ceux des accords internationaux en matière d'environnement.

On prévoit en outre que cette Conférence ministérielle, reconnaissant qu'il est urgent de régler les relations entre le commerce et l'environnement, demandera aussi que, en attendant la première réunion du Conseil général de l'OMC, les travaux du comité sur le commerce et l'environnement soient confiés à un